

DROIT D'ENTRÉE

Facturé lors de l'adhésion ou de l'affiliation

(payable en une seule fois - art. 4)

HT	TTC
30,00€	36,00€

FRAIS D'ABSENCE

(art. 24)

Les travailleurs absents aux convocations et non excusés au moins 48 heures à l'avance, ne recevront pas de nouvelle convocation.

Une facture complémentaire pour « frais d'absence » sera appliquée de 60,00 € H.T., soit 72,00 € T.T.C.

Pour obtenir une nouvelle convocation, l'employeur devra en faire la demande auprès de notre service.

COTISATION ANNUELLE

Incluse dans la première facture de l'année

(versée annuellement pour chaque établissement - art. 5)

HT	TTC
20,00€	24,00€

MODALITÉ DE RÈGLEMENT

La participation des Agences d'Emploi comprend un montant incompressible de 60,00 € H.T., soit 72,00 € T.T.C. par travailleur, qui reste dû même en cas d'absence.

Les travailleurs embauchés en cours d'année font l'objet d'une facturation complémentaire.

Pour les entreprises jusqu'à 49 travailleurs, la facturation est annuelle.

Pour les entreprises de 50 travailleurs et plus, la facturation est annuelle avec règlement trimestriel.

PARTICIPATION

Par travailleur et par an

(Sur la base du nombre de travailleurs inscrits au 1er janvier - art. 6 ou à l'adhésion - art. 8)

	H.T.	T.T.C.
Tous travailleurs SI - SIA (Suivi Individuel ou Suivi Individuel Adapté)	97,00€	116,40€
Tous travailleurs SIR (Suivi Individuel Renforcé)	104,00€	124,80€

Par visite

Travailleurs interimaire SI - SIA (Suivi Individuel ou Suivi Individuel Adapté)	107,00€	128,40€
Travailleurs interimaire SIR (Suivi Individuel Renforcé)	107,00€	128,40€

FRAIS ADMINISTRATIFS

Gestion salarié à employeurs multiples

40,00€ HT soit 48,00€ TTC
par dossier et par employeur

AFFILIATION

Travailleur indépendant

Versement annuel

60,00€ HT soit 72,00€ TTC

COTISATIONS

TARIFICATION*

2025

UNE PRESTATION GLOBALE

Votre participation annuelle correspond à une prestation globale qui répond aux besoins en prévention des risques professionnels dans les entreprises.

Cette participation est forfaitaire et ne dépend pas du nombre de visites médicales dont vous pouvez bénéficier.

Sont compris dans votre participation annuelle :

- Le suivi en « Santé Travail » qui inclut tous les examens médicaux et toutes les visites d'information et de prévention.
- Tous les examens complémentaires réalisés par nos soins : visio tests, tests urinaires, examens audiométriques, examens d'exploration fonctionnelle respiratoire, etc...

Des examens réalisés en externe (laboratoires, radiologies, autres spécialités médicales) dont le coût est majoritairement pris en charge par le service. Nous nous tenons à votre disposition pour vous renseigner précisément sur les types d'examens qui restent à la charge de l'employeur.

Une prestation pluridisciplinaire :

- Votre participation couvre aussi l'intervention du Médecin du Travail ou d'un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire dans votre entreprise dans le cadre des Actions sur le Milieu de Travail : visite des lieux de travail, analyse des risques professionnels et des conditions de travail, étude des postes de travail, participation aux réunions de CSE etc.
- L'équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par le Médecin du Travail, regroupe des infirmières spécialisées, des ingénieurs et des techniciens, spécialisés en ergonomie, en chimie-toxicologie, en hygiène et sécurité, en métrologie et en psychologie du travail.
- Ces spécialistes interviennent en entreprise pour mettre en place une méthodologie d'évaluation des risques professionnels et pour vous aider à construire, en collaboration avec votre Médecin du Travail, les actions de prévention adaptées.
- Nous vous assistons également dans la prise en charge des risques psychosociaux, grâce aux interventions d'une équipe spécialement formée, comprenant des psychologues du travail.

Toutes nos équipes sont à votre service pour vous informer, vous conseiller, surveiller l'état de santé de vos travailleurs et conduire des actions, afin de préserver leur santé physique et mentale.

**Une offre spécifique est proposée pour les affiliations relevant du régime des travailleurs indépendants.*